

Collège National des Enseignants de médecine du Sommeil (CNESom)
Maison du Sommeil
18 rue Armand Moisant
75015 PARIS

PROCÈS VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE **CONSTITUTIVE DU 04/06/2024**

Le 04/06/2024
A PARIS

Le 04/06/2024 à 12h00, les membres fondateurs du COLLÈGE NATIONAL DES ENSEIGNANTS DE MÉDECINE DU SOMMEIL (CNESom) se sont réunis en assemblée générale constitutive à distance.

En présence de :

- ARNULF, Isabelle, Service Neurologie - pathologies du sommeil R3S - Hôpital Pitié-Salpêtrière (APHP), 47-83 boulevard de l'hôpital, 75013, PARIS
- BOURGIN, Patrice, Service neurologie - Centre des troubles du sommeil - Hôpital civil - Pavillon chirurgical B - CHRU Strasbourg, 1 place de l'hôpital, 67091 STRASBOURG
- FRANCO, Patricia, Service d'épileptologie clinique, des troubles du sommeil et de neurologie fonctionnelle de l'enfant, Hôpital Femme Mère Enfant, 59 Boulevard Pinel, 69 500 Bron
- GEOFFROY, Pierre Alexis, Service Psychiatrie Addictologie, Hôpital Bichat-Claude Bernard (APHP), 46 rue Henri Huchard, 75018, PARIS
- KINUGAWA, Kiyoka, Service neurophysiologie clinique, Hôpital Charles-Foix, 7 avenue de la République, 94 200 IVRY-SUR-SEINE
- LAUNOIS, Claire, Service pneumologie, Hôpital Maison Blanche (CHU Reims), 45 rue Cognacq-Jay, 51092 REIMS
- MICOULAUD-FRANCHI Jean-Arthur, Service universitaire de Médecine du sommeil, CHU Pellegrin, 12 rue Dubernat, 33 404 TALENCE, représenté par Pierre-Alexis GEOFFROY
- d'ORTHO, Marie Pia, Service Physiologie, Centre du sommeil, Hôpital Bichat-Claude Bernard, 46 rue Henri Huchard, 75018, PARIS
- SCHOUMAN, Thomas, Service stomatologie et chirurgie maxillo-faciale, Hôpital Pitié-Salpêtrière (APHP), 47-83 boulevard de l'hôpital, 75013, PARIS

- SCHRODER, Carmen, Service de psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent, Bâtiment pédopsychiatrie, CHRU Strasbourg, 1 place de l'hôpital, 67091 STRASBOURG
- TRZEPIZUR, Wojciech, Service de pneumologie, CHU Angers, 4 rue Larrey, 49 933, ANGERS

L'assemblée générale désigne :

Pierre Alexis Geoffroy en qualité de président de séance.
Carmen Schroder en qualité de secrétaire de séance.

Le président de séance met à la disposition des membres de l'assemblée :

- Le projet de statuts de l'association
- L'état des actes passés pour le compte de l'association en formation : néant

Ordre du jour

- Définition de l'objet de l'association
- Discussion et adoption des statuts
- Désignation des membres constituant le premier conseil d'administration de l'association
- Désignation des membres du CA constituant le premier bureau exécutif de l'association
- Désignation des mandataires pour déclaration et publication

Déroulement

Le président expose les motifs du projet de création de l'association et commente le projet de statuts. Il ouvre la discussion. Un débat s'instaure entre les membres de l'assemblée.

Sur le nom de l'association (ARTICLE 1)

L'assemblée s'accorde à considérer :

- Exclue l'appellation de "Collège universitaire" en ce que l'association a vocation à réunir des enseignants n'ayant pas tous un statut universitaire
- Nécessaire l'intégration du terme "National" dans le nom de l'association en vertu d'une volonté de représentation à l'échelle nationale, et pour souligner la légitimité des membres fondateurs, tous issus de la Société Française de Recherche et Médecine du Sommeil (SFRMS), et impliqués au sein de la Formation Spécialisée Transversale (FST) Sommeil.
- Préférable l'utilisation de l'appellation "Médecine du Sommeil" plutôt que "Somnologie" par souci de clarté
- Exclue la mention de chronobiologie dans le nom de l'association.

Cette question soulève un certain nombre d'arguments.

Isabelle Arnulf, Kiyoka Kinugawa, Thomas Schouman, Wojciech Trzepizur présentent la chronobiologie comme une sous-discipline de la médecine du sommeil au même titre que d'autres et se positionnent en défaveur de l'utilisation du terme dans le nom de l'association.

Ils avancent la nécessité d'être fédérateurs en évitant la mention d'une sous spécialité plutôt que d'autres.

Patrice Bourgin avance que la chronobiologie et la médecine du sommeil sont sujets à frictions et que les réunir ouvertement au sein d'un même collège d'enseignement pourrait permettre de dépasser un certain nombre de guerres de chapelle.

Pierre-Alexis Geoffroy ajoute que le risque d'exclure cette mention du nom de l'association est d'exclure virtuellement un certain nombre d'enseignants et spécialistes et de favoriser la création d'un collège de chronobiologie différencié du collège de médecine du sommeil, ce qui n'est pas le but recherché.

L'assemblée s'accorde à ne pas évoquer la chronobiologie dans le nom de l'association mais à en favoriser la mention au sein des statuts et objectifs de l'association sous la forme de l'expression "médecine et chronobiologie du sommeil".

Nom retenu : Collège National des Enseignants de médecine du Sommeil (CNESom)

Sur l'objet de l'association (ARTICLE 2)

Isabelle Arnulf soulève la question de la mention de la recherche en médecine et chronobiologie du sommeil. L'assemblée s'accorde à considérer celle-ci comme un élément à conserver.

Pierre-Alexis Geoffroy met au débat l'intégration des chefs de cliniques à la faculté-assistants des hôpitaux (CCA). Il avance que ceux-ci, même s'ils sont en début de carrière, ont parfois une orientation universitaire et une appétence pour l'enseignement, et qu'il serait dommage de ne pas les intégrer à l'association.

L'assemblée s'accorde à ne pas intégrer les CCA comme membres titulaires. Ceux-ci pourront cependant être invités sous des conditions ou dans des circonstances à définir.

L'assemblée amende l'article 2 tel que :

"Réunir au plan national les professeurs des universités-praticiens hospitaliers (PU-PH), maîtres de conférences des universités-praticiens hospitaliers (MCU-PH), praticiens hospitalo-universitaires (PHU), praticiens hospitaliers (PH), et chercheurs (PhD) chargés de fonctions universitaires d'enseignement et/ou de recherche en médecine et chronobiologie du sommeil."

annule et remplace

"Réunir au plan national les professeurs des universités-praticiens hospitaliers (PU-PH), maîtres de conférences des universités-praticiens hospitaliers (MCU-PH), praticiens hospitalo-universitaires (PHU), chefs de cliniques à la faculté-assistants des hôpitaux (CCA)

et praticiens hospitaliers (PH) chargés de fonctions universitaires d'enseignement et/ou de recherche en médecine du sommeil et chronobiologie.”

Sur les moyens d'action de l'association (ARTICLE 3)

Isabelle ARNULF propose l'ajout de la mention de production de manuels et référentiels à la liste des moyens d'action de l'association.

L'assemblée s'accorde unanimement à considérer l'ajout pertinent.

La mention de conférences, congrès et colloques est questionnée par Isabelle ARNULF, qui avance qu'il s'agit de moyens à disposition de sociétés savantes plutôt que de collègues. Pierre-Alexis GEOFFROY avance que cette liste est indicative et ne présume pas d'une quelconque obligation d'organisation desdits "conférences, congrès et colloques" et qu'il s'agit d'ouvrir à l'association la possibilité de se saisir des diverses opportunités.

L'assemblée amende l'article 3 tel que :

“Des publications, des cours, la production de manuels et référentiels, des conférences, des congrès ou colloques”

annule et remplace

“Des publications, des cours, des conférences, des congrès ou colloques”.

Isabelle ARNULF remarque que la mention de la possibilité pour l'association de passer des contrats ou des conventions et de nouer des partenariats avec toute personne physique ou morale offre ouvertement la possibilité de nouer des relations avec des laboratoires pharmaceutiques. Marie-Pia d'ORTHO et Patrice BOURGIN ajoutent que cette démarche pourrait constituer un frein à l'indépendance du collège.

Divers cas de collègues sont évoqués par l'assemblée, certains étant totalement indépendants, d'autres ayant de manière ponctuelle noué des contrats avec des laboratoires pharmaceutiques ou d'autres organismes.

Pierre-Alexis GEOFFROY avance que la formulation proposée ne fait pas de lien avec un laboratoire pharmaceutique et que lesdits contrats, conventions et partenariats peuvent tout aussi bien se nouer avec des collectivités territoriales, start-up ou autres. L'objectif de cette mention statutaire est de permettre la mise en place de moyens d'actions variés. Il s'agira par la suite de définir les orientations voulues pour l'association.

L'assemblée s'accorde unanimement à ce sujet.

Sur le siège social de l'association (ARTICLE 4)

L'assemblée s'accorde à fixer l'adresse du siège social de l'association à l'adresse de la Société Française de Recherche et Médecine du Sommeil (SFRMS).

Celle-ci se situe à l'adresse :

Maison du Sommeil

18 rue Armand Moisant,
75015 Paris

Sur la composition de l'association (ARTICLE 5)

Thomas SCHOUMAN remarque que la définition proposée initialement concernant les membres titulaires de l'association ne permet pas à un Professeur des Universités dans un domaine autre que la médecine du sommeil d'intégrer l'association comme membre titulaire. Pierre Alexis GEOFFROY propose une reformulation afin que le fait d'enseigner la médecine et chronobiologie du sommeil avec un grade d'enseignant universitaire et/ou hospitalier titulaire ou de chercheur statutaire soit suffisant à l'intégration de l'association au grade de membre titulaire.

L'assemblée s'accorde unanimement à ce sujet.

L'assemblée amende l'article 5 tel que :

“Par membres titulaires, on entend des enseignants universitaires et/ou hospitaliers titulaires ou des chercheurs statutaires, enseignant la médecine et chronobiologie du sommeil.”

annule et remplace

“Par membres titulaires, on entend des enseignants universitaires et/ou hospitaliers titulaires ou des chercheurs statutaires en médecine du sommeil et chronobiologie”.

Patricia FRANCO invite l'assemblée à reconsidérer la position des statuts sur les moyens d'accès au grade de membre d'honneur.

L'assemblée amende l'article 5 tel que :

*“Par membres d'honneur, on entend tout membre titulaire ou associé qui, après sa retraite universitaire, demande à rester membre du collège.
Tout membre titulaire ou associé pourra être nommé membre d'honneur à titre posthume par décision du conseil d'administration sur proposition du bureau.”*

annule et remplace

*“Par membres d'honneur, on entend tout membre titulaire qui, après sa retraite universitaire, demande à rester membre du collège.
Tout membre du conseil d'administration pourra être nommé membre d'honneur à titre posthume sur décision du bureau.”*

Sur les conditions d'admission (ARTICLE 6) :

Dans la lignée de la discussion sur l'article 5, l'assemblée amende l'article 6 tel que :

“Les membres d'honneur sont admis sur demande écrite adressée au secrétaire général du Collège, sous réserve d'avoir été membres titulaires ou associés du Collège, de n'avoir pas fait l'objet d'une radiation, et d'être à jour du paiement de leur dernière cotisation.”

annule et remplace

“Les membres d’honneur sont admis sur demande écrite adressée au secrétaire général du Collège, sous réserve d’avoir été membres titulaires du Collège, de n’avoir pas fait l’objet d’une radiation, et d’être à jour du paiement de leur dernière cotisation.”

Sur la cotisation (ARTICLE 7) :

L’assemblée s’accorde à repousser la décision concernant le montant de la cotisation au prochain rdv.

Sur le conseil d’administration de l’association (ARTICLE 10)

Patricia FRANCO insiste sur la nécessité de représentativité du CA, notamment en ce qui concerne les spécialités médicales des membres. Carmen SCHRODER propose une représentativité en termes de pathologie plutôt que par discipline, Marie-Pia d’ORTHO, Isabelle ARNULF et Pierre-Alexis GEOFFROY vont dans ce sens, ajoutant qu’il peut être pertinent de s’émanciper des disciplines (DES) pour aller vers la constitution de grandes thématiques ou de grands champs disciplinaires au sein de la médecine du sommeil. Pierre-Alexis GEOFFROY évoque également l’importance d’un équilibre Femmes/Hommes ainsi que la nécessité d’une représentativité Paris/Province. L’assemblée reporte la discussion au prochain rendez-vous, dans la mesure où ces points peuvent-être réglementaires et non statutaires.

Après quoi, personne ne demandant plus la parole, le président met successivement aux voix les délibérations suivantes.

Première résolution : Constitution de l’association

Après exposition du projet par le président de séance, l’assemblée générale décide à l’unanimité de constituer une association dénommée

COLLÈGE NATIONAL DES ENSEIGNANTS DE MÉDECINE DU SOMMEIL (CNESom),

dont le siège social sera

Maison du Sommeil
18 rue Armand Moisant
75015 PARIS

Seconde résolution : adoption des statuts

Le président de séance présente les projets de statuts et les soumet à l’assemblée générale. Après discussion, l’assemblée générale adopte les statuts à l’unanimité.

Troisième résolution : désignation du CA

L’assemblée générale constitutive désigne en qualité de premiers membres du conseil d’administration de l’association les personnes présentes ainsi que les membres du Comité National Pédagogique (CNP) de la Formation Spécialisée Transversale (FST) Sommeil.

- ARNULF, Isabelle, nationalité française, **Service Neurologie - pathologies du sommeil R3S** - Hôpital Pitié-Salpêtrière (APHP), 47-83 boulevard de l'hôpital, 75013, PARIS , PU-PH
- BETTEGA, Georges, nationalité française, Service chirurgie maxillo-faciale - stomatologie - CH Annecy-Genevois, 1 avenue de l'hôpital, 74370 Epagny Metz-Tessy, PH
- BOKOV, Plamen, nationalité française, Service Physiologie - Explorations fonctionnelles - Hôpital Robert Debré (APHP), 48 boulevard Serrurier, 75019, PARIS, PH
- BONIN-GUILLAUME, Sylvie, nationalité française, Service gériatrie - Hôpital Sainte Marguerite, Pavillon Cantini (APHM), 13 274 MARSEILLE cedex 9, PU-PH
- BOURGIN, Patrice, nationalité française, Service neurologie - Centre des troubles du sommeil - Hôpital civil - Pavillon chirurgical B - CHRU Strasbourg, 1 place de l'hôpital, 67091 STRASBOURG , PU-PH
- DUFOUR, Xavier, nationalité française, Service ORL, CHU Poitiers, 2 rue de la Milétrie, 86021 POITIERS Cedex, PU-PH
- ESQUIROL, Yolande, nationalité française, Service Maladies professionnelles et environnementales, Hôpital Purpan, Place du Dr Baylac, TSA 40031 - Pavillon Turiaf - 1er étage, 31059 TOULOUSE Cedex 9, MCU-PH
- FRANCO, Patricia, nationalité française, Service d'épileptologie clinique, des troubles du sommeil et de neurologie fonctionnelle de l'enfant, Hôpital Femme Mère Enfant, 59 Boulevard Pinel, 69 500 Bron, PU-PH
- GEOFFROY, Pierre Alexis, nationalité française, Service Psychiatrie Addictologie, Hôpital Bichat-Claude Bernard (APHP), 46 rue Henri Huchard, 75018, PARIS, PU-PH
- GALINIER, Michel, nationalité française, Service cardiologie, Hôpital Rangueil, 1 avenue du Professeur Jean Poulhès, TSA 50032 - 31059 Bâtiment H1 - 31059 TOULOUSE Cedex 9, PU-PH
- KINUGAWA, Kiyoka, nationalité française, Service neurophysiologie clinique, Hôpital Charles-Foix, 7 avenue de la République, 94 200 IVRY-SUR-SEINE, PU-PH
- LAUNOIS, Claire, nationalité française, Service pneumologie, Hôpital Maison Blanche (CHU Reims), 45 rue Cognacq-Jay, 51092 REIMS, PH
- LÉGER, Damien, nationalité française, Service Médecine du travail - Sommeil et troubles de la vigilance, Hôpital Hôtel-Dieu (APHP), 1 place du Parvis Notre-Dame, 75004 PARIS, PU-PH

- MEURICE, Jean-Claude, nationalité française, Service de pneumologie, Tour Jean Bernard, CHU Poitiers, 2 rue de la Milétrie, CS 90577, 86000 POITIERS, PU-PH
- MICOULAUD-FRANCHI Jean-Arthur, nationalité française, Service universitaire de Médecine du sommeil, CHU Pellegrin, 12 rue Dubernat, 33 404 TALENCE, PU-PH
- d'ORTHO, Marie Pia, nationalité française, Service Physiologie, Centre du sommeil, Hôpital Bichat-Claude Bernard, 46 rue Henri Huchard, 75018, PARIS, PU-PH
- SCHOUMAN, Thomas, nationalité française, Service stomatologie et chirurgie maxillo-faciale, Hôpital Pitié-Salpêtrière (APHP), 47-83 boulevard de l'hôpital, 75013, PARIS , PU-PH
- SCHRODER, Carmen, nationalité allemande, Service de psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent, Bâtiment pédopsychiatrie, CHRU Strasbourg, 1 place de l'hôpital, 67091 STRASBOURG , PU-PH
- TRZEPIZUR, Wojciech, nationalité française, Service de pneumologie, CHU Angers, 4 rue Larrey, 49 933, ANGERS, PU-PH

Conformément aux statuts, cette désignation est faite pour une durée expirant lors de l'assemblée générale qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 04 juin 2026.

Les membres du conseil ainsi désignés acceptent leurs fonctions et déclarent chacun qu'ils ne font l'objet d'aucune interdiction d'exercer cette responsabilité.

Quatrième résolution : désignation des membres du bureau

L'assemblée générale constitutive désigne en qualité de premiers membres du bureau :

- Président : Pierre Alexis GEOFFROY
- Vice-présidente déléguée : Carmen SCHRODER
- Vice-président délégué : Wojciech TRZEPIZUR
- Secrétaire générale déléguée : Isabelle ARNULF
- Secrétaire générale déléguée : Marie Pia d'ORTHO
- Trésorier : Patrice BOURGIN
- Trésorier : Jean-Arthur MICOULAUD-FRANCHI

Les membres du bureau ainsi désignés acceptent leurs fonctions et déclarent chacun qu'ils ne font l'objet d'aucune interdiction d'exercer cette responsabilité.

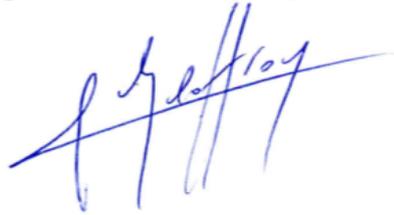
Cinquième résolution : désignation des mandataires

L'assemblée générale constitutive donne pouvoir à Pierre-Alexis GEOFFROY afin d'effectuer les démarches nécessaires de constitution de l'association, de déclaration de l'association et d'insertion d'un extrait de cette déclaration au journal officiel.

L'ordre du jour étant épuisé, plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 13h45.

Le président de séance :

Pierre-Alexis GEOFFROY

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'P. Geoffroy', with a long horizontal stroke extending to the right.